



Mairie d'Asnans-Beauvoisin

Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 Avril 2023

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie annexe de Beauvoisin à **19h00** sous la présidence de Mr **Éric FLUCHON**, Maire.

Membres présents : Mr FLUCHON Éric, Mr Jacques GROS, Mr CHEVRIAU Jean-Louis, Mr GUYOTY Serge, Mr GRAS Alain, Mr MOTTARD Philippe, Mme PICARD Sylviane, Mr BARRAUX Nicolas, Mme PILARD Christelle, Mr PEREIRA Christophe, Mr SCORTEGAGNA Cyrille, Mme Céline DELAITRE, Mme HENGUELY Sylviane.

Excusés : Mr Cédric PRAVAZ donne pouvoir à Mr CHEVRIAU Jean-Louis,
Mme FLAIVE Nathalie donne pouvoir à Mr Jacques GROS,
Mme Sylviane PICARD

Mme PILARD Christelle est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 15 Février 2023 est approuvé à l'unanimité de ses membres présents.

1. Cartes avantages jeunes 2023 :

Le Conseil Municipal :

- ✓ DECIDE à l'unanimité d'offrir la « Carte Avantages Jeunes » aux jeunes de la commune âgés de 6 ans à 18 ans inclus (nés entre 2005 et 2017), qui désirent l'obtenir et qui en font la demande,
- ✓ VALIDE la somme de 9 €/jeunes, (pour information, en 2022, les cartes étaient à 7€)
- ✓ DIT que pour ceux qui ne viendraient pas récupérer leur carte, l'année suivante ils ne pourront en demander une.
- ✓ AUTORISE Mr le Maire à signer tout document s'y rattachant.

2. Illons des Liens

Le Conseil Municipal :

- PREND connaissance du courrier de la Direction Générale des Finances Publiques concernant le renouvellement du contrat de la parcelle Illon des Liens ZN n°1 et 044 ZB n°5 pour une surface TOTALE de 16 ha 80 ares 00 ca.
- DIT que la convention prend effet au 1^{er} avril 2023 pour une durée de trois ans.
- DECIDE de renouveler la convention d'occupation précaire des deux parcelles moyennant une redevance annuelle de deux cent cinquante euros (250 €)
- AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

3. Subventions 2023 et subvention exceptionnelle

Le Conseil Municipal PREND connaissance de la réunion de la commission : « Vie Associative » en date du 31 Janvier dernier, concernant les demandes de subventions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'accorder une subvention aux associations mentionnées ci-dessous, sous réserve que celles-ci transmettent au secrétariat de mairie un RIB et AUTORISE Mr le Maire à signer tout document s'y rapportant :

➤ Foyer Rural Asnans-Beauvoisin	250 €
➤ Amicale donneurs de sang	60 €
➤ Anciens Combattants d'Asnans-Beauvoisin	250 €
➤ Association Baby-Dol	60 €
➤ OCCE Coop Ecole primaire	200 €
➤ OCCE Coop Ecole maternelle	200 €
➤ ASCEM Ecole maternelle	100 €
➤ Assoc. Paralysés de France	60 €
➤ Banque alimentaire du Jura	100 €
➤ Le Souvenir Français	100 €
➤ Les Amis du Loupots	250 €
➤ Secours Populaire	100 €
➤ Les Archers de Montalègre	350 €
➤ Tennis de Table Asnans-Beauvoisin	350 €
➤ Chasse Asnans-Beauvoisin	500 €
➤ Batterie Fanfare Asnans-Les-Hays	500 €
➤ Handball de Chaussin	250 €
➤ Assoc. Parents élèves Asnans-Chaussin	300 €
➤ <u>Soit un total de</u>	3980 €

Mr Philippe MOTTARD et Mr Serge GUYOTY sortent de la pièce

Le Conseil Municipal :

- ✓ PREND connaissance de la demande de subvention exceptionnelle de l'ACCA La Diane du Parolais, pour l'achat d'une cabane de chasse, installation et agrandissement de la cour.
- ✓ DECIDE et VALIDE à l'unanimité la subvention exceptionnelle pour la somme de 3 000 €
- ✓ AUTORISE Mr le Maire à signer tous document s'y rattachant.

Mr Philippe MOTTARD et Mr Serge GUYOTY reviennent.

4. Personnel communal : Mr Cyrille SCORTEGAGNA sort de la pièce

Création d'un poste de Stagiaire Titulaire dans le cadre des Adjointes Animation.

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du 03/03/2014, le Conseil Municipal a créé un poste d'adjoint d'animation pour le poste d'accompagnatrice de bus scolaire à 16 heures hebdomadaire suivant la modification lors de la délibération du 01/04/2022.

A compter du 01/06/2023 l'agent sera Stagiaire Titulaire du poste au grade d'adjoint d'animation (échelle C1) IM 353 IB 385, sous réserve du calcul de reprise des services antérieurs par le Centre de gestion (CDG 39), à raison de 16 heures/hebdomadaire.

Cet emploi est occupé par un poste de contractuel.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VALIDE à l'unanimité la création d'un poste de stagiaire titulaire de la Fonction Publique Territoriale avec effet au 1^{er} Juin 2023

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

Création d'un poste de Stagiaire Titulaire dans le cadre des Adjointes Techniques.

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du 03/03/2014, le Conseil Municipal a créé un poste d'adjoint technique pour le poste d'agent d'entretien des bâtiments à 10 heures hebdomadaire.

A compter du 01/06/2023 l'agent sera Stagiaire Titulaire du poste au grade d'adjoint technique (échelle C1) IM 353 IB 385, sous réserve du calcul de reprise des services antérieurs par le Centre de gestion (CDG 39), à raison de 16 heures/hebdomadaire.

Cet emploi est occupé par un poste de contractuel.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VALIDE à l'unanimité la création d'un poste de stagiaire titulaire de la Fonction Publique Territoriale avec effet au 1^{er} Juin 2023

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

Mr Cyrille SCORTEGAGNA revient dans la salle

5. Autorisation générale et permanente de poursuite

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment [l'article R 1617-24](#),

Vu le décret n°2011-2036 du 29 décembre 2011 art. 1 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Considérant que l'article R 1617-24 du code général de collectivités territoriales pose pour principe que l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon les modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet,

Considérant qu'une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans considération de seuils minimums, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,

Autorisation permanente et générale de poursuite :

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de donner une autorisation générale et permanente pour le comptable public concernant les mesures d'exécution forcée.

Autorisation est donnée à Monsieur Nicolas LAPORTE, Inspecteur et à Monsieur Renaud POUCHERET, Inspecteur divisionnaire de la Perception de Poligny.

Le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à signer tout document s'y rattachant.

6. Etat 1259 :

Le Conseil Municipal :

- ✓ PREND connaissance du tableau de l'Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023, soit l'Etat n°1259.
- ✓ VALIDE à l'unanimité ledit Etat 1259 conformément au vote du présent conseil du 15 février dernier, délibération n°2022/09.
- ✓ AUTORISE Mr Le Maire à signer tout document s'y rattachant.

7. Salle de réception de Beauvoisin :

Le Conseil Municipal DECIDE concernant la location de la salle de réception de Beauvoisin, pour une journée ou une soirée, qu'elle ne sera disponible que du lundi au jeudi inclus. La location sera facturée à 60 € pour les personnes de la commune et 80 € pour les extérieurs.

Pour toute réservation pour le vendredi, samedi ou dimanche « seul », elle sera facturée au tarif « week-end » d'un montant de 90 € pour les personnes de la commune et 120 € pour les extérieurs. Toute location pour un extérieur à la commune, sera facturée au tarif pour les habitants extérieurs ; seuls les membres proches (enfants) seront facturés au tarif habitant.

Le Conseil Municipal DECIDE concernant la gratuité une fois par an d'une des deux salles par les associations de la Commune, la participation forfaitaire sera due pour les poubelles toute l'année ainsi que les fluides.

La location pour une réunion de famille à l'occasion d'obsèques, environ 5 heures est de 50 €.

Forfait « poubelles » que les bacs soient utilisés ou non de 10 € / week-end et de 5 € / jour du lundi au jeudi.

Location vaisselles pour 40 personnes au tarif de 25 €.

Tous les produits d'entretien sont à la charge du locataire.

Si la salle n'est pas en parfait état, les frais de nettoyage seront facturés au locataire, au tarif horaire de l'employé communal.

Un **acompte** égal à 50% de la facture totale de la prestation (location, poubelles, etc), sera encaissé par le Receveur Municipal pour validation de réservation de la location. Pour toute annulation à moins de huit jours, l'administré se verra perdre l'acompte. Celui-ci ne sera restitué qu'en cas d'annulation de force majeure, (exemple : décès du locataire ou d'un proche)

Un réajustement s'effectuera au solde de la facture avec les fluides qui seront facturés selon les tarifs en vigueur.

Il est obligatoire de fournir lors de la demande de location une attestation d'assurance de responsabilité civile pour une location de salle.

Le Conseil Municipal :

- Prend connaissance de la convention de location et du règlement de la salle,
- VALIDE la convention et le règlement,
- DECIDE et VALIDE à l'unanimité l'ensemble de cette délibération pour les tarifs de la salle
- AUTORISE le Maire à signer tout document se rattachant à la location de la salle de réception de Beauvoisin

Le Conseil municipal :

- ✓ PREND connaissance du devis de l'entreprise BOICHOT pour le hall d'entrée côté cage d'escalier, pour la somme de 13 883.19 € HT
- ✓ DECIDE de reporter ultérieurement, le logement devant être refait avant
- ✓ AUTORISE Mr le Maire à signer tout document s'y rattachant.

8. Locataires communaux :

Le Conseil Municipal :

- PREND connaissance du départ de Mr Toihiroudine MADI BOINALI locataire de l'appartement n°10 au Pôle Pasteur le 23/03/2023 au soir ;
- DIT que la caution sera remboursée si les loyers sont à jour, et sous réserve de l'état des lieux de l'appartement,
- AUTORISE Mr le Maire à signer tout document s'y rattachant.

- PREND connaissance de l'arrivée de Mr Corentin VALION, à l'appartement n°10 à la date du 08/04/2023
- Son loyer s'élève à 394€ et 32.60 € de charges, à savoir entretien de la climatisation réversible et l'entretien des parties communes. L'électricité, les ordures ménagères et l'eau restant à la charge directe du locataire
- DIT que la révision du loyer s'effectuera chaque année avec indexation en fonction de l'indice de référence de l'INSEE
- Une caution d'un montant de 394€ a été demandée.
- AUTORISE Mr le Maire à signer tout document s'y rattachant.

9. Chauffage, Bâtiments communaux : Mr Jacques GROS sort de la pièce

Local Infirmière :

Le Conseil Municipal :

- ✓ PREND connaissance du devis de l'entreprise Didier GAILLARD pour l'installation d'un chauffage réversible air/air de marque HITACHI, type RAM-53NP3E, pour la somme de 6 913.30 € HT
- ✓ DECIDE de valider le devis
- ✓ AUTORISE Mr Le maire à signer tout document s'y rattachant

Appartements ancienne école Asnans :

Le Conseil Municipal :

- ✓ PREND connaissance du devis de l'entreprise Didier GAILLARD pour le remplacement régulation chauffage des appartements de l'ancienne école d'Asnans pour la somme de 3 759.21 € HT
- ✓ DECIDE de valider le devis
- ✓ AUTORISE Mr le maire à signer tout document s'y rattachant

Mr Jacques GROS revient dans la salle

Le conseil municipal :

Prend connaissance de la demande d'occupation de la salle de Beauvoisin et d'une salle à Asnans pour un professeur de yoga afin de donner des cours.

Décide de valider une convention avec le professeur de yoga

Décide de demander une participation annuelle de 100 euros, pour une séance de yoga par semaine ou 150 euros pour cette même période pour 2 séances de yoga par semaine. Toute année commencée est dûe en totalité (du 1^{er} septembre au 30 juin)

Autorise Mr le Maire à signer tout document

10. Food Truck

Le Conseil Municipal :

- ✓ PREND connaissance de la demande d'une personne extérieure à la commune, pour un emplacement d'un Food Truck « pizzas au feu de bois »,
- ✓ DIT que le raccordement électrique sera disponible uniquement pour l'éclairage du camion et des frigos, en aucun cas pour le four
- ✓ DECIDE de valider la demande et propose le vendredi ou le dimanche
- ✓ DECIDE de facturer la location de l'emplacement 20 euros par mois ; tout mois commencé sera dû
- ✓ AUTORISE Mr le maire à signer tout document s'y rattachant

11. SIDEK : Conseil en énergie partagées et travaux isolations des combles

Le Conseil Municipal :

- ✓ PREND connaissance d'un courriel d'information de la part du SIDEK pour l'isolation des combles des bâtiments communaux
- ✓ DECIDE de ne pas donner suite
- ✓ AUTORISE Mr le maire à signer tout document s'y rattachant

- ✓ PREND connaissance d'un courriel d'information de la part de La Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne qui a mis en place un dispositif de Conseiller en Énergie Partagée (CEP), pour son patrimoine bâti et celui de ses communes membres. Cette mission mutualisée est effective depuis le 1^{er} janvier 2023.

Ainsi, chaque commune du territoire peut mobiliser gracieusement la mission CEP quand elle le souhaite. L'engagement se fait par simple délibération et conventionnement avec le SIDEK du Jura.

- ✓ DECIDE de valider la convention
- ✓ AUTORISE Mr le maire à signer tout document s'y rattachant

12. Commission contrôle liste électorale :

Le Conseil Municipal :

- ✓ PREND connaissance d'un courriel de la Préfecture pour le renouvellement des membres de la Commission de Contrôle de la liste électorale dont la durée est de 3 ans. Les désignations sont discutées en conseil municipal mais une délibération n'est pas obligatoire.
- ✓ DECIDE de laisser les titulaires en place
- ✓ AUTORISE Mr le maire à signer tout document s'y rattachant

13. GATEY : Parcelle en indivision

Le Conseil Municipal :

- ✓ PREND connaissance de l'indivision de la parcelle ZI 15 « Au Bois Neuf » avec la commune de GATEY, d'une superficie totale de 2ha 84 a 80ca,
- ✓ DIT qu'elle serait éventuellement intéressée en cas de vente de la commune de GATEY
- ✓ AUTORISE Mr le maire à signer tout document s'y rattachant

14. Caméras de surveillances :

Le Conseil Municipal :

- ✓ PREND connaissance du devis de l'entreprise Lease Protect pour un loyer mensuel de 664 € HT et frais d'adhésion et participation à l'installation 480 € HT, ce devis concerne 8 caméras, réparties sur : Mairie / Route de Lons/ Rte de Beauvoisin / Place du 8 mai

Prestation de service avec maintenance, pièces, main d'œuvre et déplacements.
Enregistrement 24/24h - 7/7j ; conforme à la législation en vigueur, constitution intégrale des démarches administratives (dossier de demande d'autorisation préfectorale)

- ✓ PREND connaissance de l'achat complet pour la somme de 25 139 € HT avec maintenance annuelle de 2 000 € HT et frais d'adhésion et participation à l'installation 480 € HT

Dans les deux propositions, il faut rajouter environ 5 000 € HT d'Enedis

- ✓ DECIDE de reporter la décision
- ✓ AUTORISE Mr le maire à signer tout document s'y rattachant

15. Questions diverses

- ✓ Rallye du Val d'Orain : voir pour une réunion prochainement

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h51

Asnans-Beauvoisin, le 21 Avril 2023

La Secrétaire de séance,
Mme Christelle PILARD

Le Maire,
M. Éric FLUCHON